



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRÊTÉ DU 06/03/2023 N°327/2023

Nomenclature : 2-1

**Objet : Ouverture et organisation de l'enquête publique portant sur la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Hauteville-Lompnes.**

**Le Président de Haut Bugey Agglomération,**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2224-10,
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18, et R. 123-1 à R. 123-27 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 portant modification du périmètre et des compétences de la communauté d'agglomération Haut-Bugey Agglomération
- Vu la délibération du conseil communautaire du 19 juillet 2018, approuvant les nouveaux statuts de Haut-Bugey Agglomération ;
- Vu l'arrêté préfectoral de la 12/12/2018 portant création de la commune nouvelle du Plateau d'Hauteville,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Hauteville-Lompnes, approuvé par délibération municipale en date du 11 avril 2007, modifié par délibérations municipales en date du 29 mai 2008, du 29 novembre 2012, du 23 janvier 2014, du 26 avril 2016, mis à jour le 4 janvier 2017, révisé par délibération du conseil communautaire de Haut Bugey Agglomération en date du 10 octobre 2019, modifié le 8 avril 2021 et mis à jour le 15 septembre 2022,
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2022 prescrivant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Hauteville-Lompnes,
- Vu la décision n° 2022-ARA-KKU-2796 du 30 septembre 2022 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ne soumettant pas à évaluation environnementale le projet de modification du PLU, après examen au cas par cas,
- Vu les avis des personnes publiques associées recueillis sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté,
- Vu la décision du 22 décembre 2022 de M. le Président du Tribunal administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur titulaire,
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

## ARRETE

### **Article 1 – Objet et date de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Hauteville-Lompnes pour une durée de 30 jours consécutifs **du lundi 27 mars 2023 au mardi 25 avril 2023**.

Cette modification porte sur les changements de zones UH vers UX du site de la Savoie, UH vers UB du site du Sermay ainsi que l'ajout d'une règle dérogoatoire liée à la hauteur autorisée des clôtures en zone UB.

### **Article 2 – Autorité compétente :**

La personne responsable de la modification du plan local d'urbanisme auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est le Président de Haut Bugey Agglomération.

Au terme de la procédure, la modification du Plan Local d'Urbanisme sera approuvée par délibération du conseil communautaire de Haut Bugey Agglomération.

### **Article 3 – Commissaire enquêteur**

Le président du tribunal administratif a désigné Madame Caroline LEMOINE en qualité de commissaire enquêteur.

### **Article 4 – Composition du dossier**

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- L'arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique,
- La notice explicative,
- Le recueil de l'avis des Personnes Publiques Associées, la décision de l'Autorité Environnementale,
- Les délibérations relatives à la procédure,
- Les annonces légales d'information du public.

Le dossier d'enquête publique peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables, pendant toute la durée de l'enquête publique.

### **Article 5- Siège et lieux d'enquête**

Le siège de l'enquête publique est la mairie du Plateau d'Hauteville.

### **Article 6 – Consultation du dossier d'enquête publique et recueil des observations**

Le projet de modification du PLU peut être consulté pendant toute la durée de l'enquête publique :

- sur le site internet de Haut Bugey Agglomération : [www.hautbugey-agglomeration.fr](http://www.hautbugey-agglomeration.fr)
- à la mairie du Plateau d'Hauteville sur support informatique et sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sur support papier, aux jours et heures de permanence du commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire part de ses observations et propositions :

- o sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé en mairie du Plateau d'Hauteville,
- o sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4544>
- o par internet à l'adresse suivante : [enquete-publique-4544@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4544@registre-dematerialise.fr)
- o auprès du commissaire enquêteur, aux jours et heures de ses permanences,
- o par voie postale, par courrier adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête en mairie du Plateau d'Hauteville.

Les observations du public inscrites sur les registres papier et transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête en mairie du Plateau d'Hauteville.

Les observations du public transmises par voie numérique seront consultables sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

#### **Article 7 – Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes :

- le mardi 28 mars 2023 de 14h30 à 17h30
- le vendredi 14 avril 2023 de 14h30 à 17h30

#### **Article 8 – Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet de Haut Bugey Agglomération.

#### **Article 9 - Communication**

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 10 – Publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux départementaux « Le Progrès » et « La Voix de l'Ain ».

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'information sera également publié par voie d'affichage à la mairie du Plateau d'Hauteville et sur les sites du projet.

#### **Article 11 – Affichage et transmission arrêté**

Cet arrêté sera inscrit aux registres des arrêtés du Président de Haut-Bugey Agglomération et sera publié sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération. Cet arrêté sera également affiché au siège de Haut-Bugey Agglomération.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à la Sous-Préfecture de Nantua.



Le Président,

Michel MOURLEVAT